

Notice de l'appel à projets CVEC

A l'attention des étudiants de l'UVSQ

Ce document est mis à votre disposition pour vous aider à remplir le formulaire de dépôt de projet CVEC. Il liste l'ensemble des critères auxquels la commission CVEC sera attentive dans l'étude de vos propositions.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement de l'appel à projets CVEC et la procédure de dépôt de dossiers, se référer à la note de cadrage à l'attention des porteurs de projets.

Objectifs de l'appel à projets CVEC de l'UVSQ

Contribuer à l'amélioration de la vie étudiante et de campus en finançant des projets portés par l'ensemble de la communauté universitaire de l'UVSQ. Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets CVEC doivent s'inscrire dans au moins un des axes d'intervention de la CVEC :

AXES CVEC
Accès aux soins et à la médecine préventive
Accompagnement social des étudiants en situation de précarité
Développement des pratiques sportives
Diversification de l'offres de projets culturels et artistiques
Amélioration des conditions d'accueil des étudiants (dont étudiants internationaux)
Nouveaux aménagements pour améliorer la qualité de vie quotidienne des étudiants
Enjeux transverses : développement durable, transition écologique et énergétique, responsabilité sociétale, égalité femmes-hommes, handicap, santé globale
Développement et valorisation de l'engagement des étudiants

Critères d'éligibilité des projets CVEC

Est éligible au financement par l'appel à projets CVEC tout projet déposé par un étudiant de l'UVSQ répondant aux conditions suivantes :

- Elaboration conjointe avec une composante et/ou un service de l'établissement (selon les objectifs de l'action) ;
- **Confier le portage du projet à une composante ou un service universitaire ;**

Attention : Aucun financement ne pourra être versé sur le compte bancaire d'un étudiant. Il est donc indispensable de confier le portage des projet CVEC à un service ou une composante de l'université qui sera gestionnaire des fonds versés. Les étudiants à l'initiative du projet conservent un statut de co-porteur(se)

- Obtenir une validation préalable auprès des services et/ou composantes concernés par la mise en œuvre du projet (selon sa nature et ses objectifs) ;

- Présenter une démarche « innovante » : ne pas être redondant avec d'autres projets ou dispositifs existants au sein de l'université.
- Respecter les statuts de l'UVSQ.

Attention : Les projets à l'initiative d'associations étudiantes agréées par l'UVSQ relèvent du [FSDIE](#) « [projets étudiants](#) » et ne peuvent pas être financés dans le cadre de l'appel à projets CVEC

Critères d'exclusion des projets

Est exclu du dispositif tout projet répondant aux critères suivants :

- Dossier incomplet ;
- Projets à l'initiative d'étudiants sans lien avec un service ou une composante ;
- Projet déposé sans les éléments constitutifs du budget prévisionnel (devis, dépenses, etc.) ;

Attention : L'attribution de la subvention ne se fera que sur présentation d'éléments budgétaires précis et justifiés, aucune aide ne sera versée à des porteurs de projets ne justifiant pas leurs dépenses.

- Projet déjà mené à la date de dépôt de la demande de subvention ;
- Projet relatif à la formation ou à la recherche, relevant par exemple de la promotion d'une filière, d'un diplôme ou d'une composante ;
- Projet entraînant des frais de fonctionnement ou d'entretien qui ne pourraient pas être pris en charge sur le budget de l'université.

Critères valorisés par la commission CVEC

La commission CVEC de l'UVSQ étudiera les dossiers éligibles en valorisant les critères suivants :

- La pertinence et l'adéquation du projet par rapport aux axes d'intervention de la CVEC ;
- L'identification précise des besoins couverts par le projet ;
- Le nombre d'étudiants potentiellement bénéficiaires ;
- Le caractère innovant et/ou l'originalité du projet ;
- La qualité du budget prévisionnel et l'évaluation des « coûts annexes » liés à la mise en œuvre du projet (frais de fonctionnement, charges de personnel, communication, etc.) ;
- La qualité du rétroplanning et de planification du projet ;
- L'implication des étudiants dans la conception et le développement du projet ;
- La mobilisation de partenaires et/ou la création de partenariats ;
- Les retombées attendues pour la communauté universitaire et les différents sites de l'UVSQ ;
- La méthodologie et les indicateurs prévus pour l'évaluation du projet.

Modalités de dépôt des dossiers

1. **Identifier des besoins à couvrir en matière de vie étudiante et de campus**, rattachés à l'un des axes d'intervention de la CVEC
2. **Se rapprocher d'une composante et/ou d'un service universitaire** pour élaborer conjointement un projet
3. **Compléter le formulaire de l'appel à projets CVEC**, accessible via le lien suivant : <https://www.uvsq.fr/appel-a-projets-cvec>

4. **Intégrer les annexes** suivantes au dossier de demande de financement : budget prévisionnel, 2 devis comparatifs par poste de dépense, synthèse de la consultation étudiante, ainsi que tout autre document pouvant être utile à la présentation et l'étude du projet
5. Envoyer le dossier complet **au minimum 15 jours** avant la date de la prochaine commission CVEC

Les étudiants à l'initiative de projets CVEC peuvent se rapprocher de la Direction de la coordination de la vie universitaire (DCVU) afin d'être accompagnés dans la rédaction de dossiers de demandes de financements et dans l'élaboration de leurs budgets prévisionnels

Examens, arbitrages et modalités de financement

- Dès réception des dossiers de demande de financement :
 - ❖ Accusé de réception
 - ❖ Vérification de la complétude du dossier par le chargé de projet CVEC
 - ❖ Echange entre le porteur du projet et le chargé de projet CVEC, auquel peuvent participer les étudiants co-porteurs
- Envoi des dossiers aux membres de la commission CVEC au minimum 8 jours avant la date de la prochaine commission CVEC
- Présentation des projets en commission CVEC (assurée par la personne référente pour chaque dossier) et vote
- Le versement des subventions se fait après passage dans les instances de l'université (CFVU et CA)
- Les crédits non consommés durant l'année budgétaire de la notification d'attribution seront reversés dans l'enveloppe CVEC globale ou reportés à l'année suivante si le projet n'a pas pu être finalisé.

Engagements des porteurs de projets

➤ Communication

Les porteurs de projets ont l'obligation de :

- **Faire apparaître le logo de l'université et le logo « financé par la CVEC »** sur l'ensemble des productions d'affichage et de communication du projet.
- **Faire valider tous les supports de communication** par la direction de la communication de l'UVSQ

➤ Bilan des projets CVEC

- Le porteur de projet doit transmettre **un rapport d'activités ainsi qu'un bilan moral et financier de au plus tard un mois après la date de fin de réalisation du projet**, à l'adresse comite.cvec@uvsq.fr
- Le formulaire « bilan moral et financier » est mis à la disposition des porteurs de projets et peut être téléchargé via le lien suivant : <https://www.uvsq.fr/appel-a-projets-cvec>

CONTACT : Nicolas CUPPENS

Chargé de projet CVEC – Direction de la coordination de la vie universitaire

Tél. : 01 39 25 53 60

E-mail : comite.cvec@uvsq.fr / nicolas.cuppens@uvsq.fr